



# Inscrire votre enfant en école élémentaire

Votre enfant vient de terminer sa scolarité en école maternelle et va entrer en CP : il change d'école...  
Un nouveau directeur, de nouveaux locaux, ... une nouvelle école et donc une nouvelle inscription !

## L'inscription au **Cours Préparatoire CP**

Tous les élèves qui entrent en CP doivent être inscrits auprès du service Scolaire-Jeunesse de la Ville de Saint-Mitre-les-Remparts : inscriptions **à partir du 2 mai jusqu'au 26 mai 2023** au plus tard.

### Les démarches :

Pour l'inscription en école élémentaire (CP ou autre niveau), il convient de :

- remplir le dossier d'inscription joint à ce document,
  - fournir les justificatifs demandés,
  - retourner le dossier papier au service Scolaire-Jeunesse ou par mail :  
[scolairejeunesse@saintmitrelesremparts.fr](mailto:scolairejeunesse@saintmitrelesremparts.fr)
  - Le dépôt de ce dossier ne vaut pas inscription définitive. Après traitement de votre dossier, la validation de l'inscription vous sera notifiée par mail (*vérifiez vos SPAM ou courriers indésirables*).
- ▶ Vous aurez ainsi le nom et les coordonnées de l'école où sera affecté votre enfant : l'affectation obéit à la **sectorisation scolaire** en vigueur, en fonction des places disponibles dans l'école correspondant au lieu de votre résidence. Vous devrez ensuite finaliser l'inscription avec le directeur de l'école, qui procèdera à l'admission dans l'école, selon un calendrier propre à chaque école.
- ▶ L'inscription n'a pas à être renouvelée chaque année jusqu'à la fin de l'école élémentaire. Cependant vous avez la possibilité de demander un changement d'école, pour raison valable : la demande sera examinée par le service Scolaire-Jeunesse et la réponse dépendra des effectifs des écoles élémentaires.
- ▶ Si votre enfant était inscrit l'an dernier dans une école d'une autre ville ou dans un établissement privé, demandez au directeur de cette école de vous remettre un **certificat de radiation** afin d'inscrire votre enfant dans la nouvelle école : vous nous en remettrez une copie.

### Documents à présenter **obligatoirement** au service : en *fournir les copies*

- ▶ Livret de famille original ou extrait intégral de l'acte de naissance de l'enfant avec filiation,
- ▶ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :
- si vous êtes locataire ou propriétaire, présenter l'original au choix de : bail location, quittance de loyer, facture EDF ou gaz ou eau, attestation d'assurance du logement, fournisseur internet, ...
  - si vous êtes hébergés : remplir le certificat d'hébergement remis par le service Scolaire-Jeunesse,
- ▶ Vaccinations obligatoires, à jour, de votre enfant,
- ▶ Certificat de radiation de la précédente école,
- ▶ Si les parents sont divorcés ou séparés : jugement intégral de divorce ou décision du juge des affaires familiales. Si nécessaire, les documents attestant les conditions d'exercice de l'autorité parentale ou de résidence de l'enfant (accord signé des 2 parents de scolariser leur enfant + copies des CNI),
- ▶ Si votre enfant doit intégrer la classe ULIS Rostand : joindre la notification MDPH de cette décision,
- ▶ Si votre enfant est soumis à un PAI Projet d'Accueil Individualisé, joindre une copie du protocole.

**Pour le CP, cette inscription administrative scolaire doit être faite au plus tard le 26 mai 2023**

Elle ne sera validée qu'avec toutes les pièces justificatives demandées.